

ARRETE N° 2020/001
Portant réglementation permanent de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant : pour sécuriser et faciliter la circulation des véhicules, vélos et piétons rue de la PARÉE PÉNARD, au niveau de la zone de stationnement coté impair (numéro 19) il convient de définir une priorité de sens de circulation, par panneaux.

A R R E T E

Article 1 : un marquage au sol des emplacements de stationnement côté impair au niveau du numéro 19 rue de la PARÉE PÉNARD.

Article 2 : rue de la PARÉE PÉNARD sera défini une priorité de sens de circulation, par panneaux. Arrêt dans le sens rue du Port vers rue Des MOULINS.

VOIR PLAN JOINT

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 4 : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 02/01/2020

Le Maire

Dominique CHANTOIN





Plan 1

2020/001

Edité le 23/10/2019 - Echelle : 1/500

plan 5

L'Épine
le Noirmoutier

- IGN - BD ORTHO - édition 2016